

Paris, le 12/03/2021

Email : anisp@infirmiersapeurpompier.com

N° SIREN : 48186072400014 Code APE : 913^E

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mis devant le fait accompli, nous prenons acte aujourd'hui de la sortie du Décret n° 2021-272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, qui autorise l'acte d'injection des vaccins contre la COVID par les secouristes sapeurs-pompiers sous la responsabilité d'un médecin.

Nous ne cautionnons pas, et nous subissons ce décret tout comme l'ensemble des 700 000 infirmiers de France.

Dans un cadre général, nous nous félicitons que les sapeurs-pompiers puissent prendre une part plus active à la campagne vaccinale car bon nombre de SDIS et de professionnels de santé de leurs Service de Santé et de Secours Médical sont sous utilisés faute de doses disponibles, et tout simplement de demande officielle par les ARS ou les collectivités organisatrices.

Pour autant, aux regards des compétences nécessaires à la bonne compréhension de l'environnement technique (conservation, manipulation, reconstitution, injection...), réglementaire (prescription, responsabilité), sécuritaire (hygiène, asepsie, identité vigilance, pharmacovigilance, prise en charge du choc anaphylactique) mais surtout des connaissances cliniques, pathologiques et pharmacologiques pour réaliser l'acte vaccinal en toute sécurité pour les patients, il convient de respecter les compétences des professionnels de santé.

Ce n'est pas en 30 minutes de formation sur un coin de table que l'on peut remplacer des années d'études et de pratiques. On nous demande de former des sapeurs-pompiers pour nous remplacer, et d'assumer les conséquences des actes qu'ils vont réaliser.

L'ANISP est toujours disponible pour concevoir et accompagner l'évolution des compétences des sapeurs-pompiers dans le domaine du secours et du soins d'urgence à personne, mais les modifications sous le manteau dans un contexte de sous-emploi des professions réglementées ne sauraient trouver grâce à nos yeux.

Le conseil d'administration de l'ANISP